



DELIBERATION N° D.2023.06.45 du Conseil municipal du 9 juin 2023

Adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2022.

Date de la convocation : 1 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUCHER-DE ROUX

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur Alain NOURISSIER

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, M. François DE MAZIERES.
Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° 2022.03.17 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la ville de Versailles,

Vu la délibération n° 2022.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget principal 2021;

Vu la délibération n° 2023.06.43 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 portant sur l'adoption du compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2023.06.44 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2022.

• Le compte administratif d'une collectivité a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

• Le compte administratif 2022 de la ville de Versailles, pour son budget principal, se décompose ainsi :

- En fonctionnement, les réalisations du budget principal sont en dépenses de 126 479 189,47 € et en recettes de 135 482 657,40 €, ce qui permet de dégager un excédent de 9 003 467,93 €, auquel s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2021, pour 21 653 854,01 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève donc au total à 30 657 321,94 €.

- En investissement, les réalisations du budget principal s'élèvent en dépenses à 40 716 463,94 € et en recettes à 33 721 531,37 €, soit un résultat négatif de 6 994 932,57 €, auquel s'ajoute l'excédent 2021 de 498 848,05 €. Le résultat de cette section présente donc un solde négatif de 6 496 084,52 €.

A cela s'ajoute le solde négatif des reports en investissements de 3 798 771 € correspondant à des reports en recettes pour 9 811 119,79 € et en dépenses de 13 609 890,79 €.

Le résultat définitif d'investissement 2022 est donc déficitaire de 10 294 855,52€.

- L'affectation de ce résultat vous est proposée, conformément à la réglementation M14, par délibération séparée présentée à cette même séance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Nourissier, pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la ville de Versailles établi par M. le Maire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 établi par M. le Maire relatif au budget principal de la ville de Versailles ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la ville de Versailles ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2022:

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
Résultats N-1 reportés		498 848,05		21 653 854,01	0,00	22 152 702,06
Opérations de l'exercice	40 716 463,94	33 721 531,37	126 479 189,47	135 482 657,40	167 195 653,41	169 204 188,77
Totaux	40 716 463,94	34 220 379,42	126 479 189,47	157 136 511,41	167 195 653,41	191 356 890,83
Résultats de clôture		-6 496 084,52		30 657 321,94		24 161 237,42
Restes à réaliser - investissement	13 609 890,79	9 811 119,79		-	13 609 890,79	9 811 119,79
Totaux cumulés	13 609 890,79	3 315 035,27		30 657 321,94	13 609 890,79	33 972 357,21
Résultats définitifs	-10 294 855,52			30 657 321,94		20 362 466,42

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budget et comptes de l'exercice 2022.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix , 2 abstentions (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.